



Compagnie de Saint-Gobain

Les Miroirs • 18, avenue d'Alsace • (92400) Courbevoie • France
S.A. au capital de € 1 962.356.788 • 542 039 532 R.C.S. Nanterre

Le 23 mars 2009

Communiqué

AUGMENTATION DE CAPITAL 2009 RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE SAINT-GOBAIN

Emetteur

Compagnie de Saint-Gobain
Eurolist d'Euronext Compartiment A – Euronext Paris (France)
Code ISIN : FR0000125007
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

Cadre de l'émission – Motifs de l'offre

Sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2007 (seizième résolution), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 15 janvier 2009, le principe d'une augmentation de capital limitée au maximum à huit millions cinq cent mille actions Saint-Gobain au nominal de quatre euros, réservée exclusivement aux adhérents du Plan d'Epargne du Groupe Saint-Gobain.

Cette offre d'actions est proposée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie, sous réserve de l'obtention d'autorisations locales dans certains de ces pays.

L'offre comporte uniquement une formule de souscription classique, sans effet de levier. Les actions seront souscrites selon la législation applicable dans les différents pays du périmètre de l'offre, par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou directement.

Le Conseil d'administration du 15 janvier 2009 a également arrêté le montant de décote, soit 20% du prix de référence, et a délégué à son Directeur Général les pouvoirs pour arrêter les prix de référence et de souscription et pour fixer les dates de la période de souscription.

Sur la base de cette décision et en application de la délégation qui lui a été consentie, le Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a constaté ce jour le prix de référence et le prix de souscription des actions nouvelles correspondant à 80% du prix de référence :

Prix de référence 19,742 euros
Prix de souscription 15,80 euros

Cette nouvelle augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié qui est un objectif constant du Groupe depuis plus de 20 ans.

Conditions de souscription et droits attachés aux actions

Bénéficiaires de l'offre : les bénéficiaires de l'offre sont les salariés de la Compagnie de Saint-Gobain et des sociétés et groupements faisant partie du périmètre du Groupe Saint-Gobain et adhérant au Plan d'Epargne du Groupe Saint-Gobain qui justifient d'une ancienneté de trois mois au moins à la date de leur adhésion, les retraités et les préretraités du Groupe Saint-Gobain dès lors qu'ils étaient porteurs de parts à la date de leur départ, les mandataires sociaux et les anciens salariés qui souhaitent affecter tout ou partie de l'intéressement qui leur a été versé après la fin de leur contrat de travail au titre de leur dernière période d'activité, tels que visés dans le règlement du Plan d'épargne du Groupe.

Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital : la présente opération est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Droits attachés aux actions :

- les actions Saint-Gobain nouvelles seront créées et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009.

- les droits de vote attachés aux actions souscrites et détenues par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise seront exercés par un mandataire du conseil de surveillance du fonds correspondant. Les droits de vote attachés aux actions souscrites directement seront exercés par les souscripteurs.

Plafond de souscription : les versements des adhérents ne peuvent excéder le plafond visé par l'article L.3332-10 du Code du travail.

Indisponibilité des actions Saint-Gobain ou des parts des fonds communs de placement d'entreprise : les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites en direct ou les parts des fonds communs de placement d'entreprise correspondantes pendant une durée de cinq années ou dix années suivant le choix des adhérents, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R3324-22 du Code du travail.

Calendrier de l'opération

Le Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a fixé ce jour, sur délégation du Conseil d'administration les dates de la période de souscription :

du 23 mars 2009 jusqu'au 8 avril 2009 (inclus)

Date indicative de l'augmentation de capital : le 12 mai 2009

Cotation

L'admission des actions nouvelles Saint-Gobain aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 12 mai 2009.

Mention spécifique pour l'international

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Saint-Gobain. L'offre d'actions Saint-Gobain réservée aux adhérents du Groupe Saint-Gobain sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre.

Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne peuvent donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.
